Direction de la Formation
et de la Vie Universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Université de Toulouse

**Approbation du dispositif de contrat de cession de droits d'auteur et d'autorisation de droit à l'image (enseignement à distance)**

# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 novembre 2026

## Délibération 2026/11/CFVU – 171

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le dispositif de contrat de cession de droits d'auteur et d'autorisation de droit à l'image (enseignement à distance).**

Toulouse, le 10 novembre 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| | |
|---|---|
| Nombre de membres : 42<br>Nombre de membres présents ou représentés : 26 | Nombre de voix favorables : 26<br>Nombre de voix défavorables : 0<br>Nombre d'abstentions : 0<br>Ne prennent pas part au vote : 0<br>Nombre de votes blancs : 0 |

Université de Toulouse
Bâtiment administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél : +33 5 61 55 66 11
www.univ.tlse3.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*

Université de Toulouse

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Entre

**L'Université de Toulouse,**
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental,
Sis 118 route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX 9,
N° SIRET : 938 271 392 00012 – Code APE : 85.42Z,
Représentée par sa Présidente, Odile RAUZY,

Ci-après dénommé l'« **UT** » ou le « **cessionnaire** » ;

d'une part,

et

Monsieur / Madame
Demeurant

Ci-après dénommé(e) l'« **auteur** » ou le « **cédant** »

d'autre part,

Ensemble dénommés les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

*Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 2 juin 2025 par délibération (2025/06/CA-049), notamment pris en son article 81 ;*
*Vu le code de propriété intellectuelle, notamment pris en ses articles L.122-1 et suivants, L.131-3 et L.131-4 relatifs aux droits d'auteur ;*
*Vu le code civil, notamment pris en son article 9 relatif au respect de la vie privée.*

## Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
Dans le cadre de formations ouvertes et à distance (FOAD) portées par le Domaine de la formation et de la vie universitaire (ci-après « DFVU »), des personnes établissent des contenus sur lesquels ils disposent de droits d'auteurs.

Afin de procéder à la publication de ces ressources pédagogiques (ci-après dénommées « *contenus* »), l'Université de Toulouse doit être autorisée par leurs auteurs à les utiliser dans un cadre précis. Ainsi, les Parties se sont rapprochées dans le but d'organiser ce transfert de droits patrimoniaux issus des droits d'auteur.

- Article 1 : Définitions

Auteur : désigne la personne à l'origine de la création de *contenus* protégés par les droits d'auteur détenant la titularité de leur droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux ;

Coauteur : désigne l'auteur de *contenus* de collaboration protégés par les droits d'auteur, à la création desquels ont concouru plusieurs personnes physiques ;

Contenus : désigne tous les supports pédagogiques de formation quelle que soit la forme : papier, numérique, vidéo, audio, etc. produits par l'auteur et protégés par les droits d'auteur ;

Droits moraux : désignent les droits incessibles ayant attrait au respect de la personne de l'auteur en tant que créateur de *contenus* protégés par les droits d'auteur.

Droits patrimoniaux : désignent les droits d'exploitation dont la cession est autorisée, comprenant en l'espèce le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation des *contenus* protégés par les droits d'auteur.

- Article 2 : Objet

Le présent contrat a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, de la cession à l'UT des droits patrimoniaux dont l'auteur est titulaire sur les *contenus*, en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de la production de ressources pédagogiques portée par le DFVU.

Cette présente convention s'applique pour les droits d'auteur relatifs à la formation XXX

Le présent contrat a également pour objet, conformément aux dispositions du code civil, d'autoriser l'utilisation par l'UT de l'image et la voix de l'auteur intégrés aux *contenus*.

- Article 3 : Exploitation des *contenus*

3.1 Cession des droits d'auteur

Le cédant cède au cessionnaire, à titre exclusif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les *contenus* et leurs adaptations, de sorte que le cessionnaire puisse en faire l'exploitation la plus large possible, auprès de tout public et pour toutes destinations.

L'auteur cède à l'UT pour une durée précisée à l'article 4 et en accord avec l'article L.331-5 du code de la propriété intellectuelle, les droits identifiés ci-après :

- **Le droit de reproduction comprend :**

  - Le ***droit de reproduction*** et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation…) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques…) et en tous formats les *contenus* définis ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au producteur, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur ;

  - Le ***droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation*** des *contenus*, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte

de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion des *contenus* sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé ;

- **Le droit de représentation comprend :**

  - Le ***droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation*** les originaux, doubles et copies des *contenus*, pour toute communication au public par les modes d'exploitation suivants :
    - droit de représentation publique de tout ou partie des *contenus* dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs à la diffusion du savoir universitaire ;
    - droit de répertorier, de classer et d'identifier les *contenus* dans une banque de données par les éléments suivants : titre de l'enregistrement, auteur, année de création, et université de création ;
    - droit d'autoriser la reproduction et la représentation sur une banque de données d'extraits ou de résumés des *contenus*, qu'ils soient écrits ou sonores, sous réserve du droit moral de l'auteur ;
    - droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation les *contenus* sur le réseau international internet.

- **Le droit d'adaptation** des *contenus* de l'auteur en intégralité ou par extrait : les éventuelles adaptations seront réalisées sous la responsabilité du responsable pédagogique chargé de la formation par le DFVU, dûment habilité à juger du respect de l'utilisation des *contenus* sur la base des documents attestant de leur conformité aux règles de l'Université. Ces adaptations ont pour objet de rendre les *contenus* diffusables aux étudiants des filières concernées.

L'auteur conserve l'ensemble de ses droits moraux, à savoir :

- **Le droit d'être cité** : l'auteur sera systématiquement identifié (prénom, nom et qualité) sur les *contenus* dont il est à l'origine de la création.

- **Le droit de retrait** : l'auteur peut à tout moment retirer son nom des contenus. Le retrait du nom de l'auteur n'a pas pour conséquence de bloquer l'utilisation des contenus auxquels il a contribué.

Les droits de propriété intellectuelle, objet de la présente cession, sont cédés à titre exclusif.

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés restent l'entière propriété de l'auteur qui en dispose à son gré et sans restriction aucune.

En conséquence, l'UT acquiert la qualité d'ayant droit de l'auteur pour l'exercice des droits ci-dessus cédés, que l'UT utilisera comme bon lui semble, notamment en passant des contrats de prestation, contrat d'édition, de production et de diffusion utiles à l'exploitation des *contenus*.

3.2 Autorisation de l'utilisation du droit à l'image

L'auteur autorise également l'UT l'utilisation de son image à des fins de diffusions dans les conditions visées dans le préambule de la présente convention à destination des étudiants concernés. Ainsi l'auteur accepte que l'UT associe son nom et son prénom à l'image et à la voix présents dans les *contenus* pour le développement de la structure présentée en préambule du présent contrat.

Cette autorisation comprend notamment le droit pour le cessionnaire :

- d'adapter et de modifier les images prises de sa personne et/ou les enregistrements de sa voix ;
- d'intégrer à une base de données, stocker et archiver les images le représentant et/ou les enregistrements de sa voix ;
- d'utiliser son image en tant que référence sur les différents supports publics de communication ;
- d'exploiter directement ou indirectement les images prises de sa personne et/ou les enregistrements de sa voix, à des fins commerciales ou non.

La reproduction ou la représentation de son image et/ou de sa voix ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant leur reproduction ne devront pas donner lieu à une exploitation susceptible de porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation, ou à toute autre exploitation préjudiciable.

Le cédant garantit qu'il n'existe aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de sa voix.

- Article 4 : Durée – Étendue de l'autorisation d'exploiter les *contenus*

La présente cession prend effet à la date de la signature. La présente cession est consentie par l'auteur à titre exclusif à l'UT, pour toute la durée de la protection légale accordée actuellement et dans l'avenir à l'auteur par la législation française. La présente cession est conclue pour le monde entier notamment par la mise en circulation des *contenus* sur le réseau international internet.

Ce délai court à compter de la signature par les Parties du présent contrat.

- Article 5 : Garantie des droits cédés

L'auteur garantit expressément au producteur l'exercice paisible des droits cédés. Il déclare notamment que ses *contenus* ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

Si ses *contenus* utilisent ou reproduisent, même partiellement, des *contenus* déjà existants susceptibles de renfermer des droits d'auteur et non tombés dans le domaine public, il appartient donc à l'auteurs d'obtenir les autorisations nécessaires au transfert des droits patrimoniaux organisés par le présent contrat.

À ce titre, le cédant s'engage à intervenir dans toutes actions qui seraient initiées à l'encontre du cessionnaire sur le fondement de la contrefaçon de droit d'auteur, de brevet, de marques, de dessins et modèles, de violation du secret des affaires, de toute violation du droit de propriété intellectuelle du fait du produit. Cette garantie est soumise aux conditions expresses suivantes :

- que le cessionnaire ait notifié, à bref délai par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;

- que le cédant ait été mis en mesure par le cessionnaire d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du cessionnaire et, pour ce faire, que le cessionnaire ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistances nécessaires pour mener à bien une telle défense.

De façon générale, l'auteur garantit l'UT contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés.

- Article 6 : Obligations de l'UT

L'UT s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support comportant toute référence aux *contenus* de l'auteur, le nom, le prénom de ce dernier.

- Article 7 : Rémunération

En contrepartie de la cession des droits d'auteur sur les *contenus*, le cédant perçoit une rémunération au titre de l'article L.131-4 du code de la propriété intellectuelle correspondant à 10 % des recettes perçues par le cessionnaire pour l'exploitation des *contenus* ou à une quote-part de ce pourcentage dans l'hypothèse où les *contenus* sont l'œuvre de coauteurs
Ce pourcentage s'appliquera dès lors que l'exploitation qui en est faite génère des profits pour le cessionnaire. La rémunération sera effective après service fait sur des contenus destinés à la vente.

En revanche, le cédant renonce en conséquence à réclamer au cessionnaire et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

- Article 8 : Substitution

L'UT aura la faculté de céder en tout ou partie les droits et obligations résultant du présent contrat à la condition d'en informer l'auteur et d'imposer aux cessionnaires le parfait respect de ces obligations dont l'UT reste garant à l'égard de l'auteur.

- Article 9 : Clause de confidentialité

Les Parties au présent contrat s'engagent réciproquement à respecter et à faire respecter la plus stricte confidentialité sur les clauses du présent contrat et ses modalités d'exécution.

- Article 10 : Responsabilité

L'auteur demeure pleinement responsable à l'égard des tiers de ses *contenus* et reconnaît que la responsabilité de l'UT ne pourra en aucun cas être engagée en raison de ses *contenus* mis en ligne sur les plateformes de l'UT.

L'auteur garantit à l'UT la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction. Il certifie notamment que ses *contenus* sont originaux et exempts de tout emprunt à une autre œuvre sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'UT. Il garantit que les *contenus* cédés ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image.
L'auteur garantit avoir obtenu l'autorisation expresse de chaque auteur si les *contenus* cédés à l'UT sont les résultats d'un travail commun.

- Article 11 : Protection des données personnelles

Le présent contrat implique des Parties de procéder au « Traitement », c'est-à-dire de réaliser toute opération portant sur des données à caractère personnel, dites « Données

personnelles », au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'UT s'engagent à traiter les Données personnelles conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, intégrité, confidentialité, et de notification des violations ; Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir pour d'autre finalité que le strict accomplissement de l'objet de la présente convention, et doit reposer sur le consentement des personnes concernées.

Pour l'UT : le délégué à la protection des données est joignable par téléphone au 0561557894 et par mail à l'adresse dpo@utoulouse.fr.

- Article 12 : Droit de repentir, droit de retrait

Dans les conditions prévues à l'article L.121-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur peut à tout moment retirer ou modifier les *contenus* cédés avec un préavis d'un (1) an. La demande doit être notifiée à l'UT par lettre recommandée.

- Article 13 : Clause de résolution

La résolution du contrat se produira de plein droit en cas d'inexécution des obligations contractuelles des Parties.

- Article 14 : Litige

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable préalable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

L'auteur recopie ci-après le texte suivant :

*« Je soussigné(e), ..... déclare avoir pris connaissance du texte du contrat de cession de droits d'auteur et accepté d'en céder les droits sans contrepartie forfaitaire, sous réserve de la rémunération proportionnelle prévue à l'article 7 »*

Fait à Toulouse, en deux (2) exemplaires originaux, le

L'établissement producteur
L'Université de Toulouse
La présidente

Odile RAUZY

L'auteur

# FOAD : des supports utilisés sans l'auteur

*La FOAD visée repose essentiellement sur des séquences asynchrones : une fois produit, le support est consulté par l'apprenant indépendamment de la présence de son auteur.*

1 · TEMPS DE CRÉATION

**L'auteur**

Conçoit vidéos, podcasts, supports écrits, quiz…

*Production ponctuelle, en amont de l'ouverture de la formation*

2 · TEMPS D'UTILISATION — **l'auteur n'est plus présent**

**Plateforme UT**

Ressources diffusées 24 h/24, réutilisées d'une cohorte à l'autre

**L'apprenant**

Progresse en autonomie, à son rythme, où qu'il se trouve

**Tutorat (facultatif) :** un tuteur accompagne l'apprenant — suivi, réponses, motivation — sans être l'auteur des contenus

## Pourquoi un contrat ?

Enseignants-chercheurs et intervenants restent titulaires de leurs droits (CPI, art. L.111-1)

Toute exploitation hors de sa présence exige une cession écrite, droit par droit (CPI, art. L.131-3)

Le contrat garantit une diffusion durable, même après le départ de l'auteur

Université de Toulouse

# Une cession claire et exclusive des droits patrimoniaux

*Articles 2 à 4 – chaque droit cédé est nommé et délimité, comme l'exige l'article L.131-3 du CPI.*

## Reproduction

- Fixer et copier les contenus sur tous supports et formats
- Stocker, télécharger et transmettre sur le réseau

## Représentation

- Diffuser auprès des apprenants et sur internet
- Présenter en conférences et colloques
- Référencer dans une banque de données

## Adaptation

- Modifier tout ou partie des contenus pour la formation
- Sous la responsabilité du responsable pédagogique

ÉTENDUE DE LA CESSION (art. 4)

**Durée**
Toute la durée de la protection légale

**Territoire**
Monde entier, y compris internet

**Supports**
Tous formats, procédés actuels et futurs

Université de Toulouse

# Des droits de l'auteur préservés et valorisés

*Articles 3, 6, 7 et 12 — la cession porte sur l'exploitation des contenus, jamais sur la paternité de l'œuvre.*

CE QUE L'AUTEUR CONSERVE

**Paternité**
Nom, prénom et qualité mentionnés sur chaque support (art. 3.1 et 6)

**Retrait du nom**
À tout moment, sans bloquer l'usage pédagogique des contenus

**Repentir et retrait**
Modifier ou retirer ses contenus, avec un préavis d'un an (art. 12)

**Image et voix**
Usage limité à la formation, sans atteinte à la vie privée ni à la réputation (art. 3.2)

**Rémunération (art. 7)**

**10 %**

des recettes perçues par l'UT en cas d'exploitation commerciale, partagés entre coauteurs (CPI, art. L.131-4)

**Tout droit non expressément cédé** reste la propriété de l'auteur, qui en dispose librement.

Université de Toulouse

# Un cadre sécurisé pour l'Université

*Articles 3, 5, 8, 10, 11 et 13 — le contrat accompagne la ressource tout au long de son cycle de vie.*

**1 — Signature**

Prise d'effet immédiate pour la formation visée (art. 2 et 4)

**2 — Production**

Contenus originaux, autorisations des tiers et coauteurs (art. 5 et 10)

**3 — Adaptation**

Mise à jour validée par le responsable pédagogique (art. 3.1)

**4 — Diffusion**

Plateformes UT, apprenants, tuteurs, banque de données (art. 3.1)

**5 — Transmission**

Cession possible à un partenaire, l'UT restant garante (art. 8)

TROIS MÉCANISMES DE PROTECTION

### Garantie d'éviction

L'auteur garantit une jouissance paisible des droits et intervient en cas d'action en contrefaçon (art. 5)

### Responsabilité de l'auteur

L'auteur répond de ses contenus vis-à-vis des tiers et certifie leur originalité (art. 10)

### Conformité et issue

Données traitées selon le RGPD ; résolution de plein droit en cas de manquement (art. 11 et 13)

Université de Toulouse

# Les atouts du contrat

*Un cadre unique et conforme au CPI, qui profite à l'Université, aux auteurs et aux apprenants.*

## Pour l'Université

- Cession claire et exclusive des droits patrimoniaux
- Exploitation sécurisée, sans la présence de l'auteur
- Ressources réutilisables et adaptables (art. 3)
- Garanties d'originalité et d'éviction (art. 5 et 10)
- Diffusion internationale et partenariats (art. 4 et 8)

## Pour l'auteur

- Paternité reconnue sur chaque support (art. 6)
- Droits non cédés conservés, repentir préservé (art. 12)
- Image et voix protégées de tout usage préjudiciable (art. 3.2)
- Intéressement de 10 % en cas d'exploitation commerciale (art. 7)

## Pour l'apprenant

- Accès continu aux ressources, à son rythme
- Contenus mis à jour sous le contrôle du responsable pédagogique
- Supports librement mobilisables par les tuteurs
- Formation pérenne, même après le départ d'un auteur

**En un mot :** une création ponctuelle devient une ressource pérenne et juridiquement sûre.

Université de Toulouse